

Le conseil d'Etat considère à nouveau « illégales » certaines chasses traditionnelles d'oiseaux

Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 26 novembre 2022

Source [Valeurs actuelles] : Mercredi 23 novembre, le Conseil d'Etat a à nouveau jugé « illégales » un certain nombre de chasses traditionnelles.

Mercredi 23 novembre, le conseil d'Etat a à nouveau jugé « illégales » un certain nombre de chasses traditionnelles, rapporte [Le Figaro](#). Saisi par les associations la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et One Voice, « *le Conseil d'État juge aujourd'hui que les autorisations de chasses traditionnelles de plusieurs oiseaux (vanneaux huppés, pluviers dorés, grives, merles noirs, alouettes des champs) pour [la saison] 2021-2022 sont illégales* » car elles « *ne sont pas conformes au droit européen sur la protection des oiseaux* », selon un communiqué.

Déjà plusieurs autorisations gouvernementales annulées par la justice administrative

La justice administrative avait à plusieurs reprises annulé ou cassé des autorisations gouvernementales à recourir un certain nombre de pratiques de chasses traditionnelles aux oiseaux prises en 2021, notamment dans les Ardennes ou dans le Sud-ouest.

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

26/11/2022 01:00